



Baladeurs : Distance : 15,3 km
Cour de l'école, À gauche sur Legault
À gauche sur Rivière Rouge Nord
À gauche sur Rogers
À gauche sur Côteau-des-Hêtres
À gauche Route des Seigneurs

Parcours #14 Défi Montagne

Sportifs : Distance : 69 km

Randonneurs : Distance : 46,5 km
Cour de l'école, À gauche sur Legault
À gauche sur Rivière Rouge Nord
À gauche sur Rogers
À gauche sur Côteau-des-Hêtres
À droite Route des Seigneurs
Route 327 Lachute , avenue Argenteuil
À gauche Millway
À droite Hamford
À gauche Providence jusqu'à Brownsburg

« Défi – Montagne » (facultatif)

Monter la côte de la rue Principale
À gauche St-Joseph
À droite des Érables

Ou

À gauche des Érables qui devient la
montée Labranche
À gauche Route 148
À droite sur montée St-Philippe
À gauche sur la piste cyclable
À gauche sur le Pont Desjardins
À droite sur Tour de l'Île
À droite sur chemin du Pont
À droite sur ch. de l'Île-aux-chats
À droite sur Route des Seigneurs
À gauche sur Legault, Cour de l'école

À gauche sur Legault vers la cours
d'école
À gauche sur Rivière Rouge Nord
À gauche sur Rogers
À gauche sur Côteau-des-Hêtres
À droite Route des Seigneurs
Route 327 Lachute , avenue Argenteuil
À gauche Millway
À droite Hamford
À gauche Providence jusqu'à Brownsburg
« **Portion Défi-Montagne...** »
À droite sur des Érables
À droite sur ch. Dalesville /Louisa
À droite sur ch. Dunany
À droite sur Route 158
À droite sur Félix-Touchette
À gauche sur Cristini
À gauche sur Route 148 (Lachute)
À droite Côteau-des-Hêtres "Nord"
À gauche sur Côteau-des-Hêtres
À gauche Route des Seigneurs
À gauche sur Legault
Cour de l'école

Les règlements de SamediVélo

- Tout participant doit posséder un vélo en bonne condition.
- Le port du casque est obligatoire.
- Tout participant doit respecter le code de la route.
- Tout participant doit signaler ses intentions pour arrêter, pour tourner à droite ou à gauche.
- Tout participant doit circuler à la file indienne et à distance sécuritaire.
- Tout participant doit respecter les directives du chef de file.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées en circulant.
- Il est interdit de circuler avec un baladeur ou des écouteurs.